

COMMUNE DE COURTISOLS

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 AOUT 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept août 2019, à 20 heures 30 minutes,
le Conseil Municipal de la commune de Courtisols, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert ARROUART, Maire.

Etaient présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de :

- Carole CHOSROES, excusée,
- Muriel BISVAL, Anne BRAZE, Agnès GALLOIS absentes.

Mme Séverine GODIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

Monsieur le maire demande à chacun des conseillers présents s'il y a des remarques ou observations à apporter au compte rendu de la séance précédente.
Toutes les décisions prises sont adoptées.

N° 532 Décision modificative

La présente décision modificative vise à procéder à des ajustements de crédits en dépense et en recette sur le programme d'investissement 2019 en fonction des résultats d'appel d'offre et des subventions obtenues auprès des partenaires financiers. Par ailleurs, il a lieu de procéder à des régularisations au sein de la section d'investissement au chapitre 041 « opérations patrimoniales ».

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder au transfert de crédits sur le budget de l'exercice 2019 :

CREDITS A REDUIRE			CREDITS A OUVRIR		
Chap. Article	Nature	Montant	Chap. Article	Nature	Montant
23 2315	Immobilisations en cours Installations, matériels	49 500 € 12 770 €	204 2041582 21 2151	Subventions Autres groupements, bâtiments, installations Immobilisations corporelles Réseaux de voirie	49 500 € 12 770 €
13 1321 1322	Subventions Etat Région	33 800 € 50 000 €	16 1641	Emprunts Emprunts en euros	83 800 €

- **DECIDE** de procéder aux ouvertures des crédits suivantes sur le budget de l'exercice 2019 :

Dépenses d'investissement	Opérations d'ordre	Opérations réelles
041 Opérations patrimoniales		
21318 Autres bâtiments publics	11 631 €	
2152 Installations de voirie	1 €	
21 Immobilisations corporelles		
2151 Réseaux de voirie		12 030 €
Recettes d'investissement		
041 Opérations patrimoniales		
2031 Frais d'études	11 071 €	
2033 Frais d'insertion	561 €	
16 Emprunts		
1641 Emprunts en euros		12 030 €

N° 533 Demande de prêt

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°521 du 20 mai 2019, il a été décidé d'engager les travaux de requalification des voiries rue de la Chéruelle et Ety des Gravelats. Le montant des travaux s'élève à 167 718 € TTC financé en partie par un emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DETERMINE** comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :
 - Montant de l'investissement : 167.718 €
 - Autofinancement : 47.718 €
 - Emprunt sollicité à moyen terme : 120.000 €
- **DECIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est à Reims, 25 rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 120.000 €, à taux fixe, aux conditions en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 2020 par périodicité annuelle. Frais de dossier : 0,10%.
- **OUVRE** au budget 2019 les crédits et les débits correspondants,
-
- **PREND** l'engagement, au nom de la collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- **AUTORISE** la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Arrouart, maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

N° 534 Transfert des actifs du CLSH à la CC de la Moivre à la Coole

Vu la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
 Vu le CGCT et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5,
 Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2016 autorisant la commune de Courtisols à adhérer à la Communauté de communes de la Moivre à la Coole,
 Vu les statuts de la communauté de communes de la Moivre à la Coole,

Considérant que les transferts de compétence entraînent de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics utilisés à la date du transfert pour l'exercice des compétences transférées,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de transférer à la CC de la Moivre à la Coole le bâtiment du CLSH pour l'exercice de la compétence périscolaire s'y rapportant.

N° 535 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Il est exposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 août 2013 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2019, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2019 un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif,
- **DECIDE** de créer à compter du 1er septembre 2019 un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- **PRECISE** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence,
- **PRECISE** que des crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N° 536 SPL Xdemat : rapport de gestion 2019

Par délibération du 19 juin 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xparaph, ...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

N° 537 Avis sur le périmètre délimité des abords de la Basilique de l'Epine

Suite au décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, le conseil municipal de la commune de l'Epine s'est prononcé favorablement sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la basilique Notre-Dame de l'Epine.

Ce périmètre correspond aux limites de la zone tampon de l'élément du Bien « Les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », inscrit sur la liste du patrimoine mondial.

En application de l'article L.621-30 du code du patrimoine, la commune est consultée pour avis sur cette proposition de création d'un périmètre délimité des abords de la basilique.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de création d'un périmètre délimité des abords de la basilique correspondant aux limites de la zone tampon de l'élément du Bien « Les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ».

N° 538 Encaissement de chèque

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les chèques suivants pour un montant total de 4 903,85 € :
 - MMA Collectivité :
 - 292,50 €, solde de remboursement d'un candélabre accidenté sur la RD3,
 - 1 193,40 €, remboursement de la plaque en marbre du monument aux morts,
 - 1 308,66 €, remboursement éclairage public accidenté rue de St Julien
 - SMACL Assurances :
 - 741,23 €, régularisation de la cotisation 2018
 - VEOLIA :
 - 1 368,06 €, régularisation cimetière St Julien
- **PRECISE** que cette somme sera inscrite en recette au budget communal 2019

N° 531 Questions diverses

- Madame Evelyne MOINEAU donne lecture des comptes rendus des conseils d'école maternelle et élémentaire La Fontaine du 3^{ème} trimestre.
- Monsieur Hubert ARROUART fait le point sur l'avancement des travaux : voiries de l'Ety des Gravelats et de la Chéruelle, terrain de football, travaux sur la Vesle,...
- Monsieur Hubert ARROUART informe le conseil de la vacance d'un logement au 2 rue Mermoz et précise que des travaux devront être engagés avant toute nouvelle location.
- Monsieur Hubert ARROUART informe le conseil de la reprise de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de communes de la Moivre à la Coole

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La séance est levée à 23h00.